



# RESPECTER LA RÉGLEMENTATION SUR LA COLLECTE DES DONNÉES

## La Protection des Données Personnelles

### POINTS CLÉS :

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS ET RGPD (EN VIGUEUR DEPUIS MAI 2018)

LES DONNÉES DES PERSONNES MORALES NE SONT PAS CONCERNÉES (SAUF NOMS ET SALAIRES DES DIRIGEANTS).

## Tenir un Registre de Traitement des Données

### POINTS CLÉS :

LE RGPD IMPOSE DE DÉCLARER LE TRAITEMENT DES DONNÉES SENSIBLES (SANTÉ, BIOMÉTRIE...) À LA CNIL.

DANS LA PLUPART DES CAS, TENIR UN REGISTRE DES TRAITEMENTS DES DONNÉES PERSONNELLES EST OBLIGATOIRE.

## Le Délégué à la Protection des Données (DPO)

### POINTS CLÉS :

OBLIGATOIRE POUR LES ENTREPRISES TRAITANT DES DONNÉES À GRANDE ÉCHELLE ET/OU DES DONNÉES SENSIBLES. DOIT OBLIGATOIREMENT FAIRE APPEL À UN DPO (INTERNE OU EXTERNE).

### RÔLE

: INFORMER ET CONSEILLER L'ENTREPRISE, CONTRÔLER LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION, COOPÉRER AVEC LA CNIL.

Mention Obligatoire	Information à Fournir	Objectif
Identité et coordonnées du responsable du traitement	Nom et coordonnées de la personne ou de l'entité responsable du traitement des données.	Permettre aux personnes de contacter le responsable pour toute question ou demande.
Finalités et base juridique du traitement des données	But précis de la collecte des données et justification légale (consentement, contrat, obligation légale...).	Informers clairement pourquoi les données sont collectées et sur quelle base légale cela est fait.
Destinataires des données	Entité(s) qui recevront les données (ex: service marketing, sous-traitants...).	Indiquer à qui les données seront transmises.
Durée de conservation des données	Période pendant laquelle les données seront conservées ou critères pour déterminer cette durée.	Informers de la durée limitée de conservation des données.
Droits des personnes	Information sur les droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité, etc.	Informers les personnes de leurs droits et comment les exercer.
Droit de réclamation	Information sur la possibilité d'adresser une réclamation à la CNIL.	Informers les personnes de leur droit de saisir l'autorité de contrôle en cas de problème.
Consentement	Mention claire et spécifique du consentement de la personne (si c'est la base juridique).	S'assurer que le consentement est libre, éclairé et univoque.